

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne)

NOR : IOMA2234804D

Publics concernés : électeurs ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : convocation des électeurs en vue de l'élection des députés des circonscriptions suivantes : 1^{re} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : à la suite des décisions du Conseil constitutionnel d'annulation des opérations électorales dans la 1^{re} circonscription de Charente, la 8^e circonscription du Pas-de-Calais et la 2^e circonscription de la Marne, les trois sièges sont vacants. Aux termes de l'article L.O 178 du code électoral, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois. Le décret convoque les électeurs de ces circonscriptions le dimanche 22 janvier 2023 en vue de pourvoir ces sièges. Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 29 janvier 2023 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour ces élections partielles et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 173 et L.O 178 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2022-5784 AN du 2 décembre 2022 annulant les opérations électorales de la 1^{re} circonscription de Charente ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2022-5794/5796 AN du 2 décembre 2022 annulant les opérations électorales de la 8^e circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2022-5768 AN du 2 décembre 2022 annulant les opérations électorales de la 2^e circonscription de la Marne,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont convoqués le dimanche 22 janvier 2023 en vue de procéder à l'élection du député de leur circonscription à l'Assemblée nationale :

- les électeurs de la 1^{re} circonscription du département de la Charente ;
- les électeurs de la 8^e circonscription du département du Pas-de-Calais ;
- les électeurs de la 2^e circonscription du département de la Marne.

Art. 2. – Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 16 décembre 2022, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Art. 3. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Art. 4. – Le second tour du scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 29 janvier 2023.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 décembre 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN